

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 19 juin 2025

Le jeudi 19 juin 2025 à seize heures quinze, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sur la convocation de sa Présidente, Myriam MULOT, du mardi 10 juin deux mille vingt-cinq et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 7 votants : 9

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Dieinaba SY, Louissette LECOQ, Alain QUIBEL, Christian FOSSOUL, représentants le Conseil Municipal,
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion

Absents Excusés :

Chantal JARNIOU, représentant le Conseil Municipal, ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL.
Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses ;
Florence SUQUET, représentant l'UDAF, ayant donné pouvoir à Myriam MULOT.

Mme Dieinaba SY est désignée secrétaire de séance.

N° 2025-34 : Admission en non-valeur – Budget principal M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Considérant que le comptable public expose au Conseil d'Administration du CCAS qu'il n'a pu procéder au recouvrement de la pièce décrite ci-dessous :

Une prestation remboursable accordée en décembre 2013 pour un montant de 700.00 € concernant le règlement d'une facture de gaz. Il était prévu un remboursement de 20 X 35.00 € du 20 décembre 2013 au 18 juillet 2015.

Malgré les démarches de la Trésorerie de Maromme, la totalité de la somme n'a pas pu être recouvrée. Seule la somme de 300.00€ a été versée par l'utilisateur.
Soit une admission en non-valeur sur le budget principal M57 pour un montant total de **400.00€**.

La liste 7579060415 de la créance à admettre en non-valeur a été arrêtée à la date du 25 mai 2025 par le trésorier de Maromme :

Exercice de la pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	T-86	400.00 €	Décédé et demande renseignement négative

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,
Par **9** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur de 400.00 €, présentée par Monsieur le Percepteur de Maromme ;
- **DIT** que cette admission en non-valeur sera imputée au budget primitif 2025 (article 6541).

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le,

La Présidente du CCAS

Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20250627-2025-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

